Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Recu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240710-DL1007240135-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 juillet 2024

Membres en exercice: 26

Présents : 19 Procuration(s) : 6 Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25 Votes pour : 25 Vote(s) contre : 0

Abstention(s):0

Date de la convocation : vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0135

Relative à la validation du dossier de la Gendarmerie de Mayotte présenté en Commission Patrimoine et Foncier du 28 Mai 2024 et ayant reçu un avis favorable

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Monsieur Soibahadine NDAKA

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillère départementale absente :

Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu les avis de la Commission Patrimoine et Foncier du 28 mai 2024 (PV de CPF);

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240710-DL1007240135-DE

Vu les demandes d'avis de valeur vénale en date du 4 et 5 juin 2024 ;

Vu le rapport n°2024-02216 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du foncier du 02 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, Le Conseil Départemental,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de valider la vente de parcelle située à Bandraboua et cadastrée section BK n°4 d'une superficie totale de 10 543 m² au profit de la Gendarmerie moyennant le prix de UN MILLION CINQ-CENT-MILLE EUROS (1 500 000 €) ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240710-DL1007240135-DE

TYPE D'ORGANISME DEMANDEUR	CD		
ORGANISME DEMANDEUR	CONSEIL DPTAL		
NOM DU CONTACT	DJADJOU Zaina		
NUMERO DE TELEPHONE	0639 21 29 42		
ADRESSE DE MESSAGERIE	zaina.djadjou@cg976.fr		

FICHE D'EVALUATION D'UN BIEN OU D'UN ENSEMBLE DE BIENS N

II- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE

I- INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

MOTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIE

Dossier : 2023-0513

Cession au profit de la Gendarmerie de MAYOTTE de la parcelle BK 04, d'une Superficie de 105403 m² sise à Bandraboua, commune de Bandraboua dans le cadre de la procèdure de régularisation foncière du Département passé avec avis favorable en Commission Patrimoine et Foncier du 28/05/2024.

DATE DE LA DEMANDE (au format : JJ/MM/AAAA)	04/06/2024		
PRECISER LE NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (100 biens Max)	1		

III- ELEMENTS D'EVALUATION ET VISA

REFERENCE DE LA DEMANDE	NB-CONSEIL	NB-CONSEIL DPTAL-1			
VALEUR VENALE BRUTE		1 581 045 €			
VALEUR VENALE BRUTE PONDEREE PAR LE TYPE		1 581 045 €			
MINORATIONS DE VALEUR SI SUPPORT DE VOIRIE		-632 418 €			
VALEUR TOTALE DES ABATTEMENTS PRIS EN COM		-758 902 €			
VALEUR VENALE NETTE APRES ABATTEMENTS		189 725 €			
Date de visa de la fiche navette par le service demandeur	04/06/2024	Visa du demandeur	THE STREET ON		
Date d'avis du service local du Domaine (SLD)		Visa du Domaine	1 STONE		
Avis favorable du SLD	OUI	NON			
Observation du SLD ou motif en cas d'avis défavorable			gris and		

IV- RECENSEMENT DES ELEMENTS SOUMIS A EVALUATION

N° d'ordre	Commune	Section plan	N° de Parcelle	Surface en m²	Zone PLU	Détail PLU si U	Support de voirie	Accessibilité Parcelle	Aléas naturels	Déclivité de la parcelle
1	BANDRABOUA	BK	4	105 403	A	Sans objet	NON	Enclavé	Faible	Faible